

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72068

Objet

Sinistrés des inondations  
contre ville de  
ROYAN : désignation  
d'un avocat.

DATE DE CONVOCATION

30 avril 1972

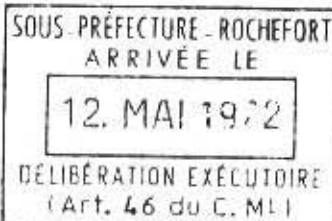
DATE D'AFFICHAGE

30 avril 1972

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22



# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le cinq mai à 20 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. STIPAL, BUCHET, BUJARD, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,  
LACHAUD, DOMEQ, LARGETEAU, DELAIR, BOUCHET, BERLAND, BROTRÉAU,  
PAPEAU, TAP, BOUTET, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusés : MM. COLLE, RIVIERE

Absents : MM. MONTRON, BARRIERE

M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

La Commission des Adjointe et Vice-Présidents de Commissions  
dans sa séance du 14 avril 1972, a demandé que la Ville désigne  
elle-même un avocat pour suivre la procédure engagée par différents  
sinistrés des inondations d'août 1970.

A la suite de cette instance, le Tribunal Administratif  
de POITIER dans son jugement du 1er mars 1972 a décidé de confier  
une expertise à M. CANAILLE, expert à POITIER.

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure engagée contre la Ville par les différents  
sinistrés des inondations d'août 1970,

Vu les propositions de la Commission des Adjointe et Vice-  
Présidents de Commissions du 14 avril 1972,

DÉCIDE :

- Ne RIBSTON, avocat, 130, rue du Palais Gallien à BORDEAUX, pour  
suivre cette affaire et assurer la défense de la Ville en collabo-  
ration avec M. DEQUINEAU, avocat à POITIER, chargé de la défense  
par la Cie l'Europe qui assurait à ce moment-là la responsabilité  
civile de la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN, le cinq mai et au susdits.  
Ont signé au registre, les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,